

# **PROJET GALF**

# Rapport d'activités Février 2014

# Sommaire

Points	principaux	. 1
1	Relations extérieures	. 2
2	Investigations	. 2
3	Opérations	. 2
4	Département juridique	. 3
5	Media	. 3
6	Conclusion	3

# Points principaux

- Dénonciation sur la libération illégale d'Ousmane Diallo par un substitut du procureur de la cour d'appel de Conakry.
- Investigations à propos d'animaux sauvages détenus illégalement dans un but commercial chez un colonel Haut Gradé.

# 1 Relations extérieures

- En vue d'établir ou de maintenir les relations avec les partenaires et autorités ainsi que dans le but d'assurer le suivi des dossiers, des rencontres ont eu lieu avec:
  - Mr le Directeur Général de l'administration pénitentiaire
  - Mr le substitut du Procureur du TPI de Kaloum
  - Notre point focal Criminalité faunique du Ministère de l'environnement
  - Chef BCN INTERPOL
  - Directeur des eaux et forets
  - Secrétaire Général et Conseillé juridique du Ministère de l'Environnement.

# 2 Investigations

- Les investigations du mois de février 2014 nous ont menées à des informations sur un militaire nommé en service au camp Samory et qui détient des animaux sauvages dans sa cour. L'équipe consciente des faits a vite dépêché un enquêteur afin de localiser et avoir une idée éventuellement sur la détention ou la provenance de ces animaux ; mais après de longues enquête de terrains jusqu'à nos jours aucune piste nous as permis de localiser la résidence réel du dealer en question.
- Durant la même période une enquête se déroulait dans le marché d'Antag chez un dealer qui détenait quelques tortues terrestres et un morceau de peau de lion.

# 3 Opérations

Pas d'opération.

# 4 Département juridique

• Au cours du mois de février 2014, le département légal a principalement suivi les affaires suivantes:

#### 1) Le payement des dommages dans l'affaire Mamoudou Kab:

Suite à la signification faite à Mamoudou Kaba pour payement des dommages et intérêts, son représentant a rencontré notre huissier pour un règlement à l'amiable. Etant donné que le recouvrement est civil, la loi leur donne cette possibilité. Le cabinet d'huissier a donc convoqué les parties à savoir le Ministère, représenté par Monsieur Sow, et Monsieur Millimono, un fonctionnaire en service au ministère de la justice, représentant Mamoudou Kaba. En notre présence, Mr Millimono s'est porté garant du payement de la totalité des 6.500.000 GNF.

2)- **Procès d'Ousmane Diallo :** à la cour d'appel: par deux fois, le prévenu n'a pas comparu aux audiences. Dès la première audience, la cour a décerné mandat d'arrêt contre lui. En dépit de tout ce mandat n'a pas encore été exécuté car Ousmane Diallo reste introuvable.

Nous avons donc décidé de changer de stratégie en mettant pression sur Monsieur Sékou Ba Conde, substitut général, qui a libéré Ousmane. Pour ce faire, nous avons adressé une lettre de dénonciation au Ministre de la justice et nous avons écrit au Ministre de l'environnement pour qu'il appuie notre démarche auprès de son homologue. L'objectif est d'obliger Monsieur Sékou Ba Condé à retrouver Ousmane et le faire comparaitre. Éventuellement, démarchons également pour qu'il soit sanctionné par sa hiérarchie.

#### 3)- Situation juridique des ailerons de requin en Guinée:

Nous avons reçu un document de Mika Diop concernant des décisions réglementaires sur les requins dans la sous-région. Nous avons analysé le code de la pêche maritime et sommes à pied d'œuvre pour trouver la base légale d'interdiction du trafic d'ailerons de requin.

Au secrétariat général du gouvernement, nous avons cherché les actes réglementaires relatifs aux interdictions dont Mika a fait allusion dans la liste qu'elle a envoyée. Malheureusement on en a trouvé qu'un seul. Il s'agit de l'arrêté A/2006/N°5316/MPA/SGG, portant adoption du PAN pour la conservation et la gestion durable des requins en Guinée. Concrètement ce PAN n'a aucune force juridique quant à la répression du trafic d'ailerons de requin -puis qu'en la matière, aucune interdiction ni sanction n'y est prévue.

Aussi, nous sommes repartis au Centre de Boussoura à la rencontre de Dr Faramodou, point focal chargé des requins. Avec lui, nous avons échangé entre autres sur l'existence ou nous d'une base légale de l'interdiction du trafic d'ailerons de requin. Ce dernier a affirmé qu'il n'y a qu'un seul arrêté \_celui de 2006 mentionné ci-haut\_, que le problème est qu'en Guinée il n'y a pas encore de décret relatif à la protection des requins. Que dans la sous-région, sauf le Cap Vert est avance dans cette réglementation puisqu'il est le seul à prendre des décrets en la matière. Il préconise la tenue d'un atelier regroupant les représentants de tous les départements concernés afin de préparer un document dans ce sens et le soumettre au Président de la République pour qu'il en fasse un décret.

Nous pouvons donc conclure qu'il y a un vide juridique sur les ailerons de requin en Guinée.

# 5 Media

Les pièces médiatiques pour le mois de Février 2014 sont au nombre de 3. Il s'agit de :

#### Presse internet :

http://guinee50.blogs.france24.com/article/2014/02/06/liberation-illegale-de-l-un-des-plus-grands-trafiquants-fauniques-par-u

#### Presse télévisée :

-Espace TV, « Les risques liés à la consommation de viande brousse, un commerce illégal. »

#### • Presse radio:

-Renaissance FM, reportage audio sur le commerce illégal et les risques de la consommation de la viande de brousse.

#### • Exemple de pièce médiatique presse internet :



# 6 Conclusion

Le mois de janvier 2014 est marqué par la libération illégale d'Ousmane Diallo, un grand trafiquant de chimpanzés et d'oiseaux. La collaboration entre le projet GALF, les autorités ainsi que tous les autres partenaires de l'application de la loi au niveau local est toujours aussi forte et productive.